CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction de la Jeunesse et des Sports Service des Sports 04.13.31.96.81

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY / M. BRUNO GENZANA

OBJET : Caducité de subventions d'investissement votées en faveur d'associations sportives.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux sports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Lors de ses séances du 29 mars 2013 et du 10 avril 2014, le Conseil départemental a décidé de fixer les règles de la caducité des subventions d'investissement (3 ou 4 ans selon le dispositif concerné).

Conformément aux décisions susvisées, les associations ayant bénéficié de soutien financier au titre des dispositifs d'aide aux investissements et dont les projets n'ont pas été exécutés (ou en partie seulement) ont été systématiquement relancées.

En conséquence, sont soumises à votre appréciation, suivant les tableaux annexés au rapport, les propositions tendant à prononcer la caducité des aides accordées en 2015 pour les associations sportives qui n'ont pas répondu aux relances, ont notifié l'abandon de leurs projets ou ont indiqué l'achèvement des travaux ou achats de matériels à un coût moindre, ou qui n'ont pas sollicité le solde de leur subvention par l'envoi, dans les délais, des justificatifs exigés (factures acquittées attestant la réalisation du projet).

En cas de décision favorable, je vous serais obligée de bien vouloir annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité aura été prononcée, selon le détail indiqué en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL